

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 371

présenté par
M. Touraine

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, après le mot :

« support »,

insérer les mots :

« , en cohérence avec le projet médical partagé »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de préciser que la mise en place d'une direction commune puisse se faire en cohérence avec le projet médical partagé. C'est un document stratégique, largement concerté avec les équipes, qui permettrait une plus grande prise en compte de la stratégie de groupe et des besoins de santé du territoire.